

Résolution relative à un échange préalable d'avis

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT
DECIDE

que des accords soient passés avec tous les organes des Nations Unies et toutes les Institutions spécialisées intéressées aux questions économiques, en vue d'un échange préalable d'avis au sujet des études et des recherches envisagées, afin d'éviter une perte d'efforts, faciliter l'action commune et alléger la tâche des pays membres.